

## **Présentation synthétique des informations financières essentielles** **BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET FORET**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente ainsi les principales informations du Budget Primitif 2020 Forêt.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2020 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Budget Primitif Forêt 2020 a été voté le 26 juin 2020 par le Conseil Municipal à la majorité des membres présents.

### **Le budget primitif a été voté comme suit :**

- Fonctionnement :
  - Dépenses : 63 500,00 €
  - Recettes : 369 850,10 €
- Investissement :
  - Dépenses : 44 369,79 €
  - Recettes : 44 369,79 €

### **Section de fonctionnement :**

#### **a) Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses prévues de fonctionnement s'élèvent à 63 500,00 €.

Elles sont composées principalement des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 63 195,00 €
  - Contrats et prestations services (abattage, débardage, façonnage...),
  - Entretien bois et forêts (travaux sylvicoles),
  - Honoraires ONF,
  - Cotisation CVO,
  - Frais de gardiennage forêt.
- Autres charges gestion courante (chapitre 65) : 205,00 €
  - Créances admises en non valeurs,
  - Régularisation TVA.
- Autres charges exceptionnelles (chapitre 67) : 100,00 €.

**b) Recettes de fonctionnement :**

Les recettes prévues de fonctionnement s'élèvent à 369 850,10 €.

Elles sont composées principalement des :

- Ventes de produits (chapitre 70) : 63 495,00 €
  - Coupes de bois (vente de bois),
  - Menus produits forestiers (vente lots de bois aux habitants)
  - Taxes d'affouage (bois livré aux habitants)
  - Droits de chasse (location de chasse)
  
- Autres produits gestion courante (chapitre 75) : 5,00 €
  - Régularisation TVA.
  
- Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 306 350,10 €.

**Section d'investissement :**

**a) Dépenses d'investissement : 44 366,79,00 €**

- Immobilisations corporelles.

**b) Recettes d'investissement :**

- Excédent d'investissement 2019 reporté : 44 366,79 €.